

Date de dépôt: 30 août 2007

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition concernant la restructuration de
l'office de poste de Genève 5 échanges (Douane-Poste)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 novembre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition qui a la teneur suivante :

*Mesdames et
Messieurs les députés,*

La Section genevoise du Syndicat de la communication s'oppose au projet de restructuration de l'Office de poste de Genève 5 échanges, qui a pour conséquence que 30 personnes sur 40 voient leur avenir professionnel assombri sans aucune autre garantie d'emploi à La Poste.

Cette restructuration vise à fermer purement et simplement cet office de poste, fermeture qui avait déjà été combattue il y a quatre ans.

En portant atteinte à ce service, la direction de La Poste porte également atteinte aux intérêts économiques du canton de Genève et de l'aéroport international de Genève.

La Section genevoise du Syndicat de la communication rappelle que la direction de La Poste a pris des engagements vis-à-vis de son personnel, en assurant qu'il n'y aurait aucun licenciement lors de restructuration; il souhaite que le Géant Jaune respecte ces déclarations.

Il appelle donc la direction de La Poste à assumer ses responsabilités et à trouver des solutions pour le personnel concerné.

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de bien vouloir soutenir cette pétition auprès de la direction de La Poste Suisse.

*N.B. : 805 signatures
Sécurité aérienne et informatique
Section Genève
Poste Montbrillant 36
1201 Genève*

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

1. Introduction

Dans le cadre de la réforme du secteur postal survenue à la fin des années nonante, suite à la libéralisation du marché, le Conseil fédéral a confié à La Poste un mandat ambitieux qui consistait à s'adapter aux nouvelles conditions cadre, à procéder à des rationalisations tout en assurant un service universel de qualité sur l'ensemble du territoire et tout en couvrant ses coûts¹.

Dans son message, le Conseil fédéral précisait encore qu'il incombait à La Poste de décider par quels moyens elle entendait remplir son mandat.

2. La restructuration des douanes-postes dans notre canton

En date du 2 février 2001, La Poste a communiqué au Conseil d'Etat les raisons qui motivaient l'initialisation d'une restructuration des sites de production établis dans notre canton.

Aussi, dans son argumentaire, La Poste exposait, notamment, que la libéralisation des marchés postaux européens avait transformé la plupart des organisations nationales en concurrents agressifs. Dans les domaines lucratifs – tels que les services express et les services de messagerie – des entreprises privées nationales et étrangères venaient en outre concurrencer les prestataires nationaux.

¹ Cf. message du Conseil fédéral du 10 juin 1996 relatif à la loi fédérale sur la poste.

Face à cette forte pression concurrentielle, la Poste s'était donc vue contrainte de diminuer ses coûts de production, d'adapter ses prix par rapport à ceux du marché et de mettre finalement en œuvre des changements structurels et organisationnels.

Si les arguments développés par la régie fédérale peuvent être aisément compris, le Conseil d'Etat reste néanmoins surpris par les propositions de résolution qui ont été faites par La Poste. En effet, cette dernière, face à la libéralisation du marché postal, décidait de concentrer l'essentiel de l'échange des envois postaux en provenance et à destination de l'étranger sur un nombre plus restreint de sites.

Les offices de Bâle et de Zurich ont donc été considérés comme étant placés au premier plan, en raison du nombre important des envois acheminés par ces offices; et ce, malgré le fait que dans les domaines de l'horlogerie et de la bijouterie – des secteurs dont l'importance économique n'est plus à démontrer – les exportations des cantons de Vaud et de Genève représentent 50% de l'ensemble des exportations suisses de ces deux secteurs spécifiques.

Partant, et se fondant sur cette brève analyse, La Poste a donc estimé que le maintien de deux offices à Genève – soit les douanes-postes de Montbrillant et de Cointrin – sur quatre offices pour toute la Suisse ne se justifiait plus.

Face à cette situation, le Conseil d'Etat a donc réagi énergiquement, en interpellant tant le directeur général de la Poste que le Conseiller fédéral en charge du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication afin de s'opposer sans demi mesure à la fermeture des douanes-postes genevoises; les autorités du canton de Vaud, ainsi que l'ensemble des milieux économiques et syndicaux ont d'ailleurs soutenu l'action du Conseil d'Etat et les efforts du Département de l'économie en la matière.

Le 12 juin 2001, le Département de l'économie a ainsi organisé une séance à laquelle ont été conviés les représentants de La Poste, de l'économie et les partenaires sociaux de notre canton. A cette occasion, la Poste a annoncé que l'office d'échange de Montbrillant serait définitivement fermé comme centre de production au printemps 2003 et qu'en ce qui concerne la douane-poste de l'aéroport, rien n'était, à ce moment-là, arrêté. Plusieurs mois plus tard, grâce notamment aux argumentaires développés par le groupe de travail conduit par le Département de l'économie, La Poste a finalement décidé de conserver l'office de l'aéroport jusqu'en 2006.

Le 9 août 2005, lors d'une nouvelle réunion qui s'est tenue au Département de l'économie, en présence des milieux politiques et économiques, l'unité internationale de La Poste Suisse, Swiss Post International, a présenté les orientations finalement retenues pour la douane-poste de Genève Cointrin, sous forme de trois variantes, allant de la suppression complète du centre à son maintien, mais avec moins de personnel.

La Poste a justifié cette décision par différents changements intervenus dans le secteur des affaires postales tels que la baisse générale des volumes, une concurrence accrue, le changement d'affectation du centre de courrier de Genève Montbrillant, ainsi que le déplacement du centre d'acheminement pour l'échange des colis avec la France de Lyon à Paris.

A nouveau, le Conseil d'Etat a réagi fermement auprès de La Poste et du Conseil fédéral. A cette occasion, le gouvernement genevois a en effet relevé que les trois variantes proposées conduisaient à un affaiblissement extrêmement sensible du service de douane-poste dans le canton de Genève pour l'ensemble de la Suisse romande, et ce au bénéfice d'un renforcement des deux offices existant après 2006, à savoir ceux de Bâle et de Zurich.

Les projets présentés, et les perspectives qu'ils laissaient entrevoir, étaient donc tout simplement inacceptables et le Conseil d'Etat a signifié au Conseiller fédéral en charge du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication que la décision de La Poste constituait en soi une agression envers les conditions cadre économiques non seulement de Genève, mais de l'ensemble de la Suisse romande et qu'une telle situation était insupportable et inadmissible.

Par conséquent, le Conseil d'Etat a, dès lors, demandé que le Comité de direction de La Poste rejette ces trois variantes, que soit élaboré un plan de restructuration plus sérieux qui tienne davantage compte des réalités genevoises et romandes, et que ceci soit fait en étroite collaboration avec les acteurs concernés.

La ferme prise de position du gouvernement genevois, soutenu à nouveau par les acteurs économiques, les syndicats, ainsi que par le Conseil administratif de la Ville de Genève, a permis de sauvegarder la douane-poste de l'aéroport.

En effet, dans son courrier aux autorités genevoises du 8 mars 2006, La Poste a annoncé renoncer à la fermeture de l'office d'échange de Genève Cointrin. Elle a par ailleurs précisé qu'à fin 2007, celle-ci maintiendra à l'aéroport, outre un centre pour le transbordement des envois postaux, une

infrastructure pour l'importation et le dédouanement des envois rapides et le guichet de douane-poste, fondamental pour notre économie.

Le projet de restructuration de La Poste à l'égard de la douane-poste de Genève Cointrin a pu donc être limité à une optimisation des processus et à une adaptation des effectifs au niveau des besoins afin de garantir une qualité de l'offre adéquate.

3. Conclusion

D'après les termes mêmes employés par le Conseiller fédéral en charge du Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, La Poste doit garantir dans l'ensemble du pays un service universel efficace, de qualité et accessible à tous, notamment en matière de services postaux et de trafic de paiement.

Il lui incombe également de remplir, de manière irréprochable, ce mandat pour répondre aux besoins de la population et de l'économie de notre pays.

La volonté d'affaiblir sensiblement les services des douanes-postes à Genève dans le seul objectif de rentabiliser des investissements consentis à Bâle et à Zurich est, aux yeux du Conseil d'Etat, absolument contraire aux principes énoncés ci-dessus.

Depuis la décision de La Poste de maintenir la douane-poste de l'aéroport de Cointrin, plus d'une année s'est écoulée. Quand bien même les acteurs économiques et syndicaux concernés ne se sont plus manifestés, le Conseil d'Etat suit de près l'évolution de ce dossier, dans lequel il semble exister deux poids et deux mesures en matière de restructuration, de réorganisation, en fonction que l'on se trouve de ce côté-ci de la Sarine, ou pas.

Le Conseil d'Etat demeure convaincu que l'éventuelle suppression de la douane-poste de Cointrin est une atteinte inadmissible aux conditions cadre économiques non seulement de notre canton, mais également de l'ensemble de la Suisse romande. Les projets présentés par La Poste, destinés à renforcer unilatéralement les places économiques de Bâle et de Zurich, doivent cesser absolument. La Poste doit aujourd'hui se remettre à respecter son mandat consistant à œuvrer pour l'ensemble du pays, et non pas uniquement pour la partie alémanique de la Suisse.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'une éventuelle disparition de la douane-poste de Genève Cointrin péjorerait, de manière significative, des secteurs entiers de l'économie locale et régionale, et non seulement les secteurs de l'horlogerie et de la bijouterie, mais également les petites et

moyennes entreprises. C'est une situation que le Conseil d'Etat ne souhaite pas voir se réaliser.

Enfin, le gouvernement genevois se félicite du soutien unanime des acteurs économiques et syndicaux, ainsi que des autorités cantonales des cantons romands dans ce dossier. Il déplore néanmoins l'attitude passive du Conseil fédéral qui, lors de sa prise de position du 29 septembre 2006 à une motion déposée par un membre de notre députation aux Chambres fédérales, a déclaré qu'il ne voyait aucune raison d'intervenir dans la manière de procéder de La Poste en relation avec la douane-poste de Genève Cointrin.

Pour sa part, et comme il l'a démontré dans les années passées, le Conseil d'Etat ne ménagera pas ses efforts pour défendre les intérêts économiques et sociaux de notre canton, lorsque ceux-ci sont mis en danger par des restructurations qui, non seulement, ne se justifient pas, mais sont également incohérentes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer